Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260522-DEL2026_068-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 22/05/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29 | 25 | 27 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 22 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

**Présents** : Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BERTIN Yann, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, Mme JOUANNEAU Estelle, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MARIN Magali, Mme MERRIEN Violaine, Mme NEZOU Marie-Reine, M. ORVEILLON Philippe, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle, M. WAGLER Henrique

**Excusés ayant donné procuration** : Mme OLEK Anne-Sophie à M. QUICLET Pierre, M. VILLENEUVE Guillaume à Mme DE SALINS Catherine

**Excusé** : M. PARDO Gregory

**Absent** : M. HASLAY Jean-Michel

**A été nommée secrétaire :** Mme ARMANGE Cécile

# 2026-068 – SDE 22 - Adhésion à la centrale d'achat pour l'entretien et le renouvellement des feux de carrefours

**Rapporteur : Patrick RENOU, adjoint en charge des assemblées délibérantes**

***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu*** *le Code de la Commande Publique,*
***Vu*** *l'adhésion de la commune en 2022 à la centrale d'achat*
***Vu*** *l'intérêt de recourir à la mutualisation pour les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours,*

Monsieur Patrick Renou, conseiller municipal, indique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor se constitue en centrale d'achats de prestations de service ou de travaux en vue de faire assurer la maintenance, les petites réparations, le renouvellement et la mise aux normes des installations de signalisation lumineuse (feux de carrefours, panneaux de signalisation, panneaux à messages variables et toutes installations connexes) établies sur la voie publique.

Monsieur Patrick Renou précise que les prestations seront acquises pour le compte des communes adhérentes du SDE 22. Il souligne que deux feux de carrefours sont présents sur la commune déléguée de Trégon.

Monsieur Patrick Renou relève que le SDE 22 signera et notifiera les marchés qui seront conclus sous la forme de marchés à bon de commande pluriannuels pour les opérations de maintenance et de marchés ponctuels pour les opérations de mise aux normes et de renouvellement. Le coût réel des travaux (TTC) sera facturé directement par le prestataire à la commune. La procédure de mise en concurrence ne sera mise en œuvre qu'après accord de la commune sur les modalités techniques et financières de l'opération.

Monsieur Patrick Renou souligne que les prestations de maintenance proposées comportent à minima :

- Deux visites préventives annuelles destinées à contrôler le bon état des installations, à effectuer les réglages des temps et, si besoin est, à remplacer les sources lumineuses et les accessoires détériorés
- Le dépannage sous 48 heures lorsque le carrefour est en défaut

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260522-DEL2026_068-DE

- Le dépannage est ramené à 24 heures si le carrefour ne comporte pas de mise en clignotant automatique mais est équipé de panneaux de signalisation,
- Le délai de dépannage est ramené à 2 heures si le carrefour n'est équipe ni de mise en clignotant automatique, ni de panneaux de signalisation
- La tenue à jour d'une documentation graphique des installations

Madame de Salins se demande si le coût ne serait pas plus cher qu'un marché géré en interne.

Il est précisé que toutes les communes du département sont membres et adhérentes du sDE 22 et on peut préjuger des bons marchés conclus. Il serait par ailleurs compliqué d'élaborer le marché public en interne. La délégation et passation du marché public est donc proposée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** les termes du règlement constitutif de la centrale d'achat jointe en annexe
- **CONFIER** à la centrale d'achat la maintenance des feux sur la RD 768 à Trégon
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, l'inscription au budget des sommes nécessaires et jusqu'à la date de fin de l'accord cadre souscrit par la centrale d'achat.

En mairie, le 26/05/2026

Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER * 22650 *

Secrétaire de séance :
Mme ARMANGE Cécile

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER * 22650 *